



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq du mois de septembre à dix-huit heures et vingt-neuf minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 août 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (José OUANA), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Daniel DULAC), Alina GORDON (Marcelin CHINGAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Marie-Alice RUSCADE (Patrick PELAGE), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Etait absente : MM. Marie- Michelle HILDEBERT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	10	2	1

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, deux (02) absents excusés et un (1) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame THETIS-GRADEL Rosette est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention
L'Association RUGBYCLUB MOULIEN

12-1/DCM2024/132

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette association, présidée par Monsieur Pierre CALVET, a été créée le 26 juillet 2017, et compte 127 adhérents. Qu'elle a pour objet le développement, l'entraînement et la compétition sportive notamment de rugby, conformément à la réglementation de la FFR, ainsi que la formation des Jeunes dans ce domaine.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240905-12-1DCM2024132-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Notifiée et publiée le 26/09/2024

Considérant que le Rugby Club Moulien a remporté des titres dans toutes les catégories, il est champion de Guadeloupe de la catégorie « moins de 14 ans ». Que dans la catégorie des moins de 12 ans, 5 joueurs sont partis à Paris pour représenter Le Moule et la Guadeloupe, lors d'une confrontation avec les meilleurs clubs de la France Hexagonale.

- Projet : elle sollicite une subvention de fonctionnement qui sera dédiée en majorité aux frais de déplacements et ainsi permettre à un maximum de jeunes de prendre part aux différentes compétitions se déroulant hors de la Guadeloupe.
- Subvention sollicitée : 8 000 €
- Subvention antérieure : 6 000 €
- Pièces fournies : Formulaire CERFA, procès- verbal de l'assemblée générale, composition du conseil d'administration, bilan financier, justificatif d'utilisation de la subvention antérieure, bilan d'activités, RIB, copie des statuts

Considérant que le comité de suivi et d'attribution des subventions a émis un avis favorable sur cette demande lors de sa séance de travail le jeudi 29 août 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 7 000 € à l'Association **RUGBY CLUB MOULIEN**

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement association, personnes privées)

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 05 Septembre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

La Secrétaire


Rosette THETIS GRADEL



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240905-12-IDCM2024132-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

Notifiée et publiée le 26/09/2024



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ASSOCIATION /VILLE DU MOULE

ANNEE 2024

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'Association Rugby Club Moulén s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240905-12-1DCM2024132-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Notifiée et publiée le 26/09/2024

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association Rugby Club Moulieu s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'Association Rugby Club Moulieu s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'Association Rugby Club Moulieu s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'Association Rugby Club Moulieu s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que

971-219711173-20240905-12-IDC-2024132-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Association Rugby Club Moulieu s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le Moule, le 18/09/2024.....

Le Président,
Rugby Club Moulieu
RCS 840 187 652
Code Club 7627U



-Pierre CALVET-

P. Calvet

Le Maire,



Gabrielle Louis-Carabin

-Gabrielle LOUIS-CARABIN-

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240905-12-1DCM2024132-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Notifiée et publiée le 26/09/2024